



RÉSOLUTION 1.4

ÉTABLISSEMENT DE L'UNITÉ DE COORDINATION SOUS-RÉGIONALE POUR LA MER MÉDITERRANÉE ET DE LA ZONE ATLANTIQUE ADJACENTE

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente,

Faisant référence à l'Article III, paragraphe 7.c) de l'Accord stipulant que la première Réunion des Parties doit désigner dans chaque sous-région, telle que définie à l'Article I.3.j), à l'intérieur d'une institution existante, une Unité de coordination chargée de faciliter la mise en œuvre des mesures prescrites en annexe 2 de l'Accord ;

Rappelant l'Acte final de la réunion de négociation de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de Mer Noire, Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente, qui s'est tenu à Monaco en novembre 1996, qui recommande au Secrétariat intérimaire de se rapprocher des Organisations intergouvernementales de Mer Noire et de Mer Méditerranée dans le but de faciliter l'identification des Unités de coordination sous-régionales;

Adopte avec gratitude l'offre des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone de charger son Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP) d'assurer cette tâche;

Charge les Parties de soutenir la coordination entre leur point focal national de l'Accord et leur point focal national du CAR/ASP afin de garantir une bonne coordination ;

Décide :

1. de créer l'Unité de coordination sous-régionale pour la Mer Méditerranée et l'aire Atlantique adjacente dans le cadre du CAR/ASP;
2. de fournir un soutien financier au travers du budget de l'ACCOBAMS pour aider l'Unité de coordination sous-régionale à réaliser ses tâches en accord avec les fonctions définies dans l'article V de l'Accord ;
3. que ces modalités sont révisées à chaque Réunion ordinaire des Parties sur la demande du RAC/SPA ou de toute Partie, demande qui doit parvenir au Secrétariat et aux points focaux nationaux de l'Accord au plus tard 60 jours avant le début de la Réunion des Parties.

Charge le Secrétariat de signer un mémorandum de coopération avec le CAR/ASP.